

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 28141

AD2I de la Beauce/jmc

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20250522_03

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur la RD 353/5 sur le territoire des
communes de ÉOLE EN BEAUCE, et
des VILLAGES VOVEENS durant 5
jours dans la période du 02/06/2025
au 13/06/2025 24h24, en raison de
travaux de CRÉATION DE REFUGE
EN ENROBE.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE ÉOLE EN BEAUCE

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de CRÉATION DE REFUGE EN ENROBE, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 353/5, sur le territoire des communes de ÉOLE EN BEAUCE, LES VILLAGES VOVEENS.

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 353/5, sur le territoire des communes d'EOLE EN BEAUCE et des VILLAGES VOVEENS, durant 5 jours dans la période du 02/06/2025 au 13/06/2025. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée : depuis le carrefour RD 353-5/RD 154 suivre la RD 154 jusqu'au carrefour RD 154/RD 12 VIA Villeau, poursuivre sur la RD 12 jusqu'au carrefour RD 12/RD 353-5 en sortie de zone de travaux, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise TOFFOLUTTI, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

M. le Maire d'EOLE EN BEAUCE,

M. le Maire des VILLAGES VOVEENS,

M. le Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Directeur des CARS DUNOIS,

M. le Directeur du SICTOMRA.

EOLE EN BEAUCE, le 23/05/2025
Le Maire, Julien BIRRE



Chartres, le 27 mai 2025

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

P/Le Directeur des infrastructures empêché

La Responsable d'Agence

Aline CHASSINE-TOURNE